

Par Pierre Orlic, Loris Martin et David Dumain

Pierre Orlic

## LA TOLERANCE DE STATIONNEMENT A DU PLOMB DANS L'AILE



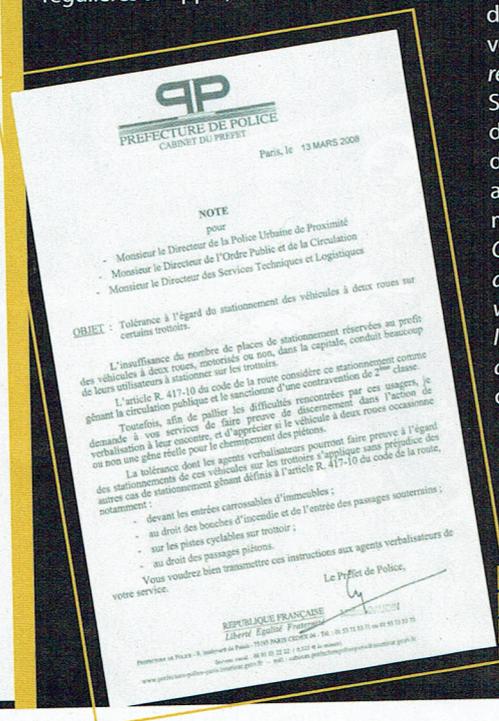
A Paris, il n'y a que 40 000 places disponibles pour... 150 000 deux-roues motorisés en circulation chaque jour.

A Paris, la tolérance de stationnement des motos sur les trottoirs est souvent inexistante. L'Automobile club des avocats et la FFMC demandent aux pouvoirs publics de légiférer pour éviter les verbalisations abusives.

**Il est de plus en plus difficile de garer sa moto, notamment à Paris.** Le nombre de places disponibles y est notoirement insuffisant, et, surtout, les verbalisations abusives sont légion. Du coup, et depuis longtemps, les associations de motards, manifestations régulières à l'appui, réclament aux

autorités qu'une tolérance soit appliquée ; en clair, qu'on ne soit pas pruné indûment alors qu'on stationne sa moto sur un trottoir sans gêner les piétons. En mars 2008, la préfecture de police de Paris pondait une note (ci-contre) demandant à ses troupes de « faire preuve de discernement dans l'action de verbalisation à [l'encontre des usagers de véhicules à deux-roues], et d'apprécier si [ces véhicules] occasionnent ou non une gêne réelle pour le cheminement des piétons. » Sur le papier, l'intention est louable ; dans la réalité, la tolérance tient surtout du vœu pieux... tant les verbalisations abusives ont continué. Et voilà maintenant que « les tribunaux, dont la Cour de cassation, viennent unanimement de préciser que cette note n'avait pas la valeur d'une loi ou d'un règlement et que l'agent de police conservait tout son pouvoir d'appréciation », expliquent dans un communiqué commun l'Automobile club des avocats (ACDA) et la Fédération française des motards en colère (FFMC), après que la première a soumis à la justice la légalité de cette tolérance préfectorale.

Conclusion lourde de conséquences : « Cette note n'a [donc] aucune valeur et expose les usagers à la sanction alors qu'ils pensent de bonne foi bénéficier d'un droit de stationner sur trottoir. » En clair, circulez, y'a rien à voir, tout repose sur l'attitude de l'agent verbalisateur. « Cette situation est d'autant plus préoccupante que le manque de place de stationnement pour les deux-roues motorisés est récurrent et que l'administration envisage prochainement d'augmenter le tarif du PV de 35 € à 135 €, précisent encore l'ACDA et la FFMC. Pour Rémy Josseaume, président de l'Automobile club des avocats (et par ailleurs collaborateur ponctuel à MJ), « ces décisions de justice doivent inciter les pouvoirs publics à légiférer pour légaliser une pratique encadrée du stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs. » De son côté, la FFMC explique que la question du stationnement est « un élément central dans les politiques de mobilité et de fluidité des véhicules défendus par les pouvoirs publics. Permettre aux deux-roues motorisés de stationner selon les préconisations de la tolérance exposée en 2008 par le préfet de police Gaudin, relève du bon sens. » ACDA et FFMC annoncent qu'elles viennent de saisir lesdits pouvoirs publics de cette problématique. ●



**Le 13 mars 2008, la Préfecture de police de Paris publiait une note appelant à la tolérance à l'égard du stationnement sur les trottoirs. Sept ans après, qu'en reste-t-il ?**